

Mémo pratique

pour les parents

d'enfants scolarisés



- 1.** Parler avec ses enfants de leur journée à l'école, au collège, au lycée.
- 2.** Inviter à la maison les amis des enfants et connaître leurs parents.
- 3.** Regarder les manuels scolaires des enfants avant la rentrée.
- 4.** Regarder les livres et autres supports qu'ils sont invités à lire.
- 5.** Veiller sur les annonces d'interventions extérieures et de sorties scolaires dans le carnet de correspondance.
- 6.** Si possible, accompagner les sorties scolaires.
- 7.** En cas d'intervention extérieure sans information des parents au préalable et/ou d'interventions problématiques, rencontrer l'enseignant concerné et le directeur d'établissement pour leur exposer calmement vos préoccupations et leur rappeler le droit des parents d'être informé (cf ci-contre).
- 8.** Se former (livres pour les parents, webinaires, conférences, articles...).
- 9.** Parler soi-même, dès le CP, d'amour et de procréation à ses enfants, en s'adaptant au fil du temps à leur âge. Ne pas laisser les amis, les réseaux sociaux et les associations les « informer » à sa place et avant soi.
- 10.** Se rendre disponible quand des questions surviennent (les plus importantes sont généralement posées au détour d'une phrase, au moment le moins attendu).
- 11.** Donner un téléphone le plus tard possible avec contrôle parental et amplitude horaire limitée ; prendre le téléphone le soir et la nuit jusqu'à la fin de la scolarité.
- 12.** Connaître les droits des parents vis-à-vis de l'école.

Droits des parents d'élèves

Article 371-1 du Code civil

«L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.»

Article 111-1 du Code de l'Education, al. 1er

«Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.»

Article 111-2 du Code de l'Education

Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation (...) Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions (...) L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles.»